



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Deuxième Commission
Point 94 de l'ordre du jour
Environnement et développement durable

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. David Prendergast (Jamaïque), à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/53/L.17**

Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, et en particulier la section IV du Programme, intitulée «Arrangements institutionnels internationaux»,

Rappelant également sa décision 52/445 du 18 décembre 1997,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Soulignant que les décisions de politique générale au titre des conventions sont prises par les conférences des parties à celles-ci, qui sont des organes directeurs autonomes,

Notant que les différentes conventions relatives à l'environnement et au développement durable se trouvent à des stades différents d'exécution, et consciente du rôle qu'elle joue en favorisant l'accomplissement de progrès dans l'application de ces conventions et le respect des engagements qu'elles contiennent,

Réaffirmant qu'il convient, comme le stipule la section IV du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, d'améliorer la cohérence des différents processus et organisations intergouvernementaux en renforçant la coordination des politiques au niveau intergouvernemental, et de continuer de s'employer de façon mieux concertée à renforcer la collaboration entre les secrétariats des organes décisionnels concernés,

¹ Résolution S-19/2, annexe.

² A/53/477.

1. *Encourage* les conférences et parties et les secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à examiner les possibilités et mesures appropriées pour renforcer leur complémentarité et améliorer l'évaluation scientifique des liens existants entre les conventions sur le plan écologique;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport, à lui présenter à sa cinquante-quatrième session, dans lequel il précisera les mesures prises pour appliquer la section IV.A du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹, en particulier le paragraphe 119, ainsi que les domaines dans lesquels il convient de poursuivre l'examen et les travaux, compte tenu du rôle des organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies, comme indiqué à la section IV du Programme.
